

**PETR PAYS TOLOSAN**  
**Procès-verbal du Conseil Syndical du 19 juin 2017**  
**Hôtel de la Communauté de Communes à Gragnague**

**Votants :**

**C3G** : Nicolas ANJARD, Daniel CALAS, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MILLET, Jean-Claude MIQUEL,

**CCCB** : Joël CAMART, Véronique CHENE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI,

**CCF** : Francis BERGON, Gilbert COMBIER, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC,

**CCSGCC** : Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN,

**CCVA** : Robert SABATIER, Nathalie GILARD,

**Absents ayant donné pouvoir** : Sabine GEIL-GOMEZ à Patrice SEMPERBONI, Herveline JACOB à Véronique CHENE, Jeanine GIBERT à Guy NAVLET, Denis DULONG à Alain CLUZET, Didier LAFFONT à Roland CLEMENCON

**Secrétaire de séance** : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

<b>Nombre de délégués</b> : 47 <b>Quorum</b> : 24 <b>Date de convocation</b> : 12-06-2017
---

<b>Membres présents</b> : 27 <b>Pouvoirs</b> : 5
---

**PREAMBULE**

Le Président remercie Daniel Calas, président de la C3G, d'accueillir le Conseil Syndical dans le nouvel hôtel de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, et d'avoir eu la gentillesse de nous organiser un moment de convivialité.

Daniel Calas informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du PETR inaugure la salle du Conseil Communautaire de la C3G et indique que la pose de la signalétique est prévue pour la semaine prochaine.

Le Président présente Caroline Peucheret, assistante administrative et comptable qui vient d'intégrer le PETR pour remplacer Laurence Gombert.

## ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES COMPTES RENDUS

### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de nommer, à chaque début séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

**Madame Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

### 2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Syndical n°10 – 12 avril 2017

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte-rendu du Conseil Syndical du 12 avril 2017, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité**

## Modification statutaire

### 3. Délibération : Annulation et modification de la délibération 17/58 : modification statutaire

La Préfecture de la Haute-Garonne nous demande d'amender la modification statutaire approuvée à l'unanimité lors de notre séance en date du 12 avril 2017. En effet, le mécanisme de la représentation-substitution ne peut s'appliquer à la substitution de plein droit de la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

La représentation substitution ne s'applique que lorsqu'une commune, et elle seule dans sa communauté de communes, appartient à un syndicat (ex : rivière, ordures, environnement...), la communauté de communes va siéger au syndicat pour représenter, par substitution, cette seule et unique commune. Ce n'est pas le cas de la CC Save Garonne et Coteaux de Cadours qui se substitue de plein droit aux deux EPCI fusionnés. Il est proposé de reprendre la délibération et de la libeller de la sorte :

Suite à la fusion entre la CC Save et Garonne et la CC Coteaux de Cadours, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a demandé d'initier une modification statutaire pour que les modalités de répartition des sièges du Conseil Syndical tiennent compte du poids démographique de chaque EPCI qui le

compose.

Le Conseil Syndical lors de sa délibération 17/55 en date du 29 mars 2017, s'est prononcé à l'unanimité sur une modification statutaire qui stipule que, le nombre de délégués des communautés de communes reste à l'identique.

Il est proposé de modifier l'article 6.1 des statuts sur cette représentativité en précisant à la fin du 1er paragraphe :

**L'article 6-1 modifié sera ainsi libellé :**

*«..... Le Comité Syndical est composé de 47 sièges.*

*En vertu de l'article L. 5741-1 II alinéa 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité Syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.*

*Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*

*Dans le respect de ces dispositions, les règles de répartition des sièges au sein du Comité Syndical sont les suivantes :*

*- 4 sièges sont attribués à chaque EPCI membre,*

*- les 27 sièges restants sont répartis entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale.*

*Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité Syndical du PETR :*

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Nombre de titulaires</b>	<b>Nombre de suppléants</b>
<i>Save Garonne et Coteaux de Cadours</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Coteaux du Girou</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
<i>Frontonnais</i>	<i>9</i>	<i>9</i>
<i>Val'Aigo</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
<i>Coteaux Bellevue</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

*En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.*

*Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1.*

*En sus des délégués titulaires du Comité Syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de Développement Territorial du PETR.*

*Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité Syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux..... »*

Le Président expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Conformément à l'article L.5741-1 du code précité prévoyant que la création du PETR est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, ces modifications doivent être approuvées par l'unanimité de ses membres.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17/58 du 12 avril 2017.*

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **4. Délibération : indemnités des élus : adjonction d'un tableau récapitulatif**

Le Président expose que, suite à une remarque de la Préfecture de la Haute-Garonne, il est nécessaire de compléter la délibération 17/54 du 29 mars 2017 concernant l'actualisation des indemnités de fonction des élus, en y adjoignant le tableau récapitulatif des élus indemnisés selon le barème de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Il rappelle que les indemnités perçues par le Bureau sont versées en compensation des frais induits par les déplacements et sont d'un montant très inférieur à celui auquel il pourrait prétendre, ainsi qu'il en avait été convenu lors de la mise en place du PETR et de sa gouvernance.

Le Président expose que la loi de finances 2017 a modifié la valeur de l'indice de référence 1015 servant de base à la fixation des indemnités de fonctions des élus.

La délibération 15/04 du 22 décembre 2015 du PETR du Pays Tolosan fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, mais précise un montant déterminé.

Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en reprenant ses termes :

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

#### **Il est proposé :**

-des indemnités qui soient à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :

- Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
- Pour les Vice-Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES				
Prénom - Nom	Fonction	Taux / IB 1022	Indemnités brutes	Indemnités nettes
Didier CUJIVES	Président	6.57	254.30 €	222.17 €
Thierry SAVIGNY	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.03 €
Daniel DUPUY	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Roland CLEMENCON	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Daniel CALAS	Vice-Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Guy NAVLET	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Joël CAMART	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €

-de payer trimestriellement ces indemnités de fonction

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/54 du 29 mars 2017.*

**Adopté à l'unanimité**

## INFORMATIONS

### **5. Point sur le Comité Stratégique (Programmation CRU & Contrat de Ruralité & Contrat de Territoire)**

Le Comité Stratégique s'est tenu le 19 mai 2017 en présence des représentants de l'Etat, de la Région et du Département pour faire un point d'étape sur les financements obtenus sur notre territoire. C'est un moment privilégié où tous les financeurs sont réunis et à l'écoute du territoire.

Il en est ressorti la difficulté à élaborer une seule maquette qui présente tous les dispositifs qui s'interpénètrent. En effet, chaque financeur peut intervenir sur une même opération, en fonction de ses propres priorités et critères. De plus, l'assiette éligible retenue ainsi que la temporalité du dépôt des demandes et des notifications de subventions sont différentes.

Un essai de maquette commune a été proposé. La difficulté de tracer les différents dispositifs et contrats ont conduit à proposer une maquette Contrat Régional Unique qui sera validée lors de la Commission Permanente de juillet 2017 et une maquette Contrat de Ruralité 2017.

La maquette CRU atteint un montant de 2 562 698 euros pour 9 projets retenus avec une aide publique de 1 826 934 euros (71%), avec 1 029 000 euros d'aides de l'Etat, 229 857 euros de la Région, 326 868

euros du CD 31, 195 000 euros de Leader, et donc 735 764 euros d'autofinancement .

La maquette du Contrat de ruralité 2017 a retenu 17 opérations pour un montant total de 9 020 481 euros. Les aides au titre du contrat de ruralité de l'Etat représentent 941 830 euros (10.44%), qui s'ajoute aux autres financements de l'Etat (soit DETR, FNADT ou FSIL).

L'aide de Bonrepos-Riquet a été enlevé du tableau pour une meilleure lisibilité (3 subventions représentant plus de 475 000 euros). Les dossiers en cours d'instruction auprès de la Région et du département seront programmés lors du Comité Stratégique d'octobre 2017. Le président fait remarquer que la participation des collectivités au PETR est très largement compensée par les financements obtenus que ce soit au titre du CRU et ou du Contrat de Ruralité.

## 6. Point sur le Comité de Programmation LEADER

Le Comité de Programmation du dispositif Leader s'est réuni le 12 juin à 18h00. Quatre dossiers ont été examinés et soumis à la sélection du Groupe d'Action Locale (GAL) :

- 1- Projet de cohésion sociale : aménagement de la zone du séchoir à briques Bouloc : note de 33 sur quarante points - **aide de 38 832 euros** sur un montant global de 99 581 euros
- 2- Dynamisation des entreprises du secteur bois –Chambre des Métiers note de 27 sur 40 - **aide de 19 840 euros** sur un montant total de 44 844 euros.
- 3- Création d'un complexe sportif – Saint Sauveur note de 29 sur quarante - **aide de 80 000 euros** sur un montant total de 2,27 millions d'euros
- 4- Réaménagement du rez-de-chaussée d'un logement en café restaurant : note de 29 sur 40 – **aide de 60 000 euros** pour un montant total de travaux de 131 325 euros

Pour mémoire, un dossier ne peut être programmé que s'il comporte les notifications de tous les financeurs. Le fonds Leader intervient vraiment en dernier de tous les financements. Un compte-rendu a été fait sur cette réunion.

Un deuxième Comité de Programmation devrait se tenir fin août- début septembre, pour statuer sur les dossiers réputés complets, avec les notifications attendues (exemple de Villeneuve les Bouloc : le dossier de rénovation de l'ancienne médiathèque est complet, il ne manque que la notification de l'aide du CD 31 pour pouvoir le passer devant le comité de programmation).

## 7. Point sur le projet « territoire connecté »

Guy Navlet relate la rencontre et la présentation du projet « territoire connecté » avec la Région Occitanie qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juin 2017. Les applications et les objets connectés à un niveau local

qui permettront de créer du lien entre habitants et monde économique ont retenus toute l'attention des deux directeurs présents (innovation et usages numériques). Un dossier plus détaillé leur a été adressé pour travailler le plan de financement (Région ou FEDER).

#### **8. AAP « Territoire engagé dans une transition énergétique et écologique ambitieuse »**

Le PETR a répondu pour le compte de la CCCB à un appel à projet lancé par l'ADEME. Il s'adresse à des EPCI de plus de 20 000 habitants qui ont obligation d'élaborer un PCAET et à un nombre restreint d'EPCI de moins de 20 000 habitants qui veulent s'engager volontairement dans une transition énergétique et écologique. Il permettra, si la CCCB est retenue, d'assurer la cohérence et la continuité de notre projet de territoire en créant un lien, une complémentarité entre nos 5 EPCI dans une élaboration conjointe de leurs PCAET.

Thierry Savigny et Joël Camart exposent l'opération et son intérêt pour la CCCB et la cohérence avec le projet et le territoire du PETR.

Le Scot NT a organisé une réunion de lancement du PCAET avec l'ADEME, les 4 CC parties prenantes, la DDT et le prestataire (ARPE) le vendredi 16 juin à 14 h00, et y associe le PETR et la CCCB. Joël Camart représentait la CCCB. Il expose que l'idée directrice est de travailler pour l'intérêt du territoire, de la CCCB et de la cohérence entre toutes les communautés du PETR. La réponse de l'Appel à Projet devrait être connue très rapidement. Thierry Savigny insiste sur le rôle de veille et d'ingénierie faite par le PETR sans qui la CCCB n'aurait pas eu connaissance et profité de cette opportunité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **9. Recrutement du Chargé de mission territorial**

La déclaration de création d'emploi du chargé de mission développement territorial a été déposée auprès du CDG 31. Le Bureau a décidé de confier le suivi de ce recrutement aux deux vices présidents, Guy Navlet et Daniel Dupuy, qui seront en interactions quotidiennes avec cet agent. Il a été convenu d'élargir cette diffusion aux 72 communes de notre territoire, au site Jobijoba, à Pôle Emploi, ainsi qu'à l'ANPP. La date butoir de réception des candidatures est fixée au 16 juillet, une première sélection s'effectuera fin juillet, le jury de recrutement se tiendra à la mi-août, pour une prise de poste au 1er septembre 2017. Il est demandé de renvoyer la fiche de poste aux communes ainsi qu'aux délégués titulaires et suppléants du PETR.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, reading "Didier Cujives". The signature is written in a cursive style with a large 'D' and 'C'.

**Didier CUJIVES**